

Choix du plan d'épargne pour le groupe de personnes assurées dans le PLAN ADDITIONNEL

Mesdames, Messieurs,

Le plan de prévoyance «PLAN ADDITIONNEL» régit l'assurance complémentaire des collaborateurs des employeurs affiliés, qui sont rémunérés au mois, dont le salaire déterminant dépasse (seuil d'entrée du plan additionnel) 375% de la rente AVS maximale (actuellement CHF 107'550). Pour les employés à temps partiel, ce montant est réduit en fonction du taux de temps partiel. Dans le plan additionnel, le salaire annuel au-dessus du seuil d'entrée est assuré.

Si vous avez dépassé l'âge de 24 ans au 1^{er} janvier 2022, vous avez la possibilité de choisir votre cotisation personnelle d'épargne dans le plan additionnel pour la prévoyance vieillesse pour l'année 2022. Vous pouvez choisir entre deux plans de prévoyance, «**Standard**» et «**Standard Plus**».

Les cotisations d'épargne des salariés s'élèvent à 6% du salaire assuré dans le plan de prévoyance «**Standard**» et à 9% du salaire assuré dans le plan de prévoyance «**Standard Plus**».

Les cotisations d'épargne de l'employeur demeurent inchangées pour les deux plans de prévoyance.

- Vous n'avez **rien à faire** si vous voulez être assuré dans le plan de prévoyance «Standard».
- **Si vous souhaitez choisir le plan de prévoyance «Standard Plus», veuillez envoyer ce formulaire dûment rempli à votre service du personnel pour le mercredi 31 décembre 2021 au plus tard.**

Je souhaite

- augmenter** mes cotisations d'épargne propres dans le plan additionnel à partir du 1^{er} janvier 2022 à 9% et choisir le plan de prévoyance «**Standard Plus**»

Ce choix vaut de façon irrévocable pour l'année civile 2022. A partir de 2023, vous pourrez choisir un autre plan de prévoyance chaque année pour l'année suivante.

Nom, Prénom

Adresse co-mail

N° personnel

Lieu et date

Signature de la personne assurée